

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Antoine ROUZAUD représenté par Samia GHALI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 002-006/11/BC

■ Approbation d'une convention entre RTE EDF Transport et Marseille Provence Métropole relative à la protection du réseau électrique dans le cadre du recalibrage du ruisseau des Aygalades
DEASRVs 11/5131/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004, le Conseil de la Communauté Urbaine a approuvé la signature d'une convention avec la ville de Marseille n°04/1237, pour la gestion du service des eaux pluviales.

L'opération du recalibrage du ruisseau des Aygalades entre dans le cadre de cette convention, avec une affectation d'autorisation de programme de 29 300 000 euros.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

L'objectif de cette opération est de permettre l'écoulement du débit centennal du cours d'eau, sans débordement sur la rue d'Anthoine. Les travaux consistent en la reprise des ouvrages existants de toute la partie couverte du cours d'eau, depuis le boulevard de Briançon jusqu'à la mer, soit un linéaire de près de 500 mètres.

Par délibération en date du 29 juin 2007, le Bureau de Communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la création dudit ouvrage au groupement INGEROP (mandataire) / SEM.

L'étude du recalibrage du ruisseau au passage du pont SALENGRO, a prévu la démolition et la reconstruction de l'ouvrage existant. Une liaison électrique souterraine sous haute tension est présente au dessus des arches du pont. En concertation avec RTE EDF TRANSPORT, il a été retenu de maintenir en place et de protéger ce réseau pendant les travaux.

Le recalibrage du ruisseau ne répondant que partiellement à l'intérêt du domaine public concédé de la voirie, le principe d'un partage des frais de maintien et de protection du réseau électrique a été envisagé, à hauteur de 50% pour chacune des parties.

Il est donc proposé de conclure une convention avec RTE EDF TRANSPORT, pour fixer dès à présent les modalités pratiques, techniques et financières de conception et de réalisation des travaux de maintien et de protection du réseau électrique pendant le chantier de recalibrage du ruisseau.

L'estimation du coût total des travaux de maintien et de protection du réseau électrique, prévus en 2011 ET 2012, s'élève à 345 000 euros hors taxe soit 412 620 euros T.T.C.

Le présent rapport a pour objet l'approbation d'une convention entre Marseille Provence Métropole et RTE EDF TRANSPORT. Ce document définit les modalités d'intervention, la répartition des travaux et les limites de responsabilités afférentes aux deux signataires.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006,
- La délibération n°DPEA 1/340/B du 25 juin 2004 relative à la convention de gestion n°04/1237 pour la gestion du service des eaux pluviales, conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole notifiée le 18 août 2004,
- La délibération n°DPEA 5/824/CC du 9 octobre 2006 concernant l'intégration de l'opération « recalibrage du ruisseau des Aygalades à la convention de gestion des eaux pluviales n°04/1237 dans le cadre d'un avenant et l'augmentation de l'autorisation de programme y afférent,
- La délibération n° DPEA 15/515/BC du 29 juin 2007, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de recalibrage du ruisseau des Aygalades, entre le boulevard de Briançon et le Port Autonome de Marseille 2^{ème} arrondissement, au groupement INGEROP / SEM,
- La délibération n°AGER 041-1232/09/CC du 26 mars 2009 relative à l'augmentation du montant affecté à l'autorisation de programme relative au recalibrage du Ruisseau des Aygalades entre le boulevard de Briançon et la mer - Marseille 2^{ème} arrondissement,
- Les études de la maîtrise d'œuvre,

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération de recalibrage du ruisseau des Aygalades sous la rue d'Anthoine nécessite la protection de la liaison électrique Haute Tension de l'avenue Salengro,
- Qu'il est nécessaire d'établir avec Rte Edf Transport, concessionnaire du réseau électrique, une convention définissant les modalités d'intervention, la répartition des travaux et les limites de responsabilités afférentes aux deux signataires,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre Marseille Provence Métropole et Rte Edf Transport, relative à la réalisation des travaux de maintien en place et de protection du réseau électrique au droit du pont Salengro dans le cadre de l'opération de recalibrage du ruisseau des Aygalades.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, et tout document y afférent.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou de toute autre entité susceptible d'accorder son aide à cette démarche.

**Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement, -Sous-Politique F180 -
Nature : 458101 - Opération I580 403

L'échéancier des crédits de paiement s'établit comme suit :

Année 2011 : 28 000 euros HT soit 33 488 euros TTC
Année 2012 : 144 500 euros HT soit 172 822 euros TTC

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI